

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE LES SOUSSIGNES

Raison sociale : Communauté d'Agglomération du Niortais  
Adresse du siège social : 140 rue des Équarts – CS28770 – 79027 Niort Cedex  
Téléphone : 05.17.38.79.00  
Représentée par M. Jérôme BALOGE, en sa qualité de Président, représenté par M. Alain CHAUFFIER, Vice-Président dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil communautaire en date du 15 novembre 2021

Et

Raison sociale : La Direction Académique de l'Éducation Nationale  
Adresse du siège social : 61 avenue de Limoges - 79022 Niort Cedex  
Téléphone : 05.49.77.11.11  
Représentée par M. Arnaud Leclerc, en sa qualité de Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale

Et

Raison sociale : Commune d'Aiffres  
Adresse du siège social : 41 rue de la Mairie - 79230 Aiffres  
Téléphone : 05.49.32.02.47  
Représentée par : M. Jacques BILLY, en sa qualité de Maire, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal en date du 21 octobre 2021

### EN RÉFÉRENCE AUX TEXTES SUIVANTS

- BO hors-série n° 3 du 19 juin 2008 portant sur les horaires et les programmes d'enseignement de l'école primaire
- B.O. n° 34 du 22 septembre 2011 et la circulaire portant sur le chant choral à l'école, au collège et au lycée
- B.O. n° 3 du 19 janvier 2012 et la circulaire sur le développement des pratiques orchestrales à l'école et au collège
- Charte de l'enseignement artistique spécialisé
- Projet pédagogique de l'école d'Aiffres
- Projet d'établissement du Conservatoire Danse et Musique Auguste-TOLBECQUE

## **IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **Préambule :**

Dans le cadre de ses missions d'enseignement artistique et culturel privilégiant notamment la collaboration avec les établissements d'enseignement scolaire, la Communauté d'Agglomération du Niortais, par l'intermédiaire de son Conservatoire à Rayonnement Départemental Auguste-TOLBECQUE souhaite élaborer et développer un projet pluriannuel d'orchestre à l'école à Aiffres.

Un orchestre à l'école est un dispositif transformant une classe entière en orchestre pendant 3 ans (du CE2 au CM2). L'orchestre à l'école est obligatoirement inscrit dans le projet d'école avec l'aval de la DSDEN du département concerné. Les musiciens intervenants du Conservatoire et les enseignants artistiques (technique instrumentale) se déplacent au sein de l'école. Le projet s'adresse à des élèves qui ne fréquentent pas le Conservatoire. Il n'est demandé aucune participation financière aux familles.

### **Article 1 – Contenu du projet**

Les partenaires (DSDEN, CAN, Commune) s'associent pour la mise en place d'un orchestre à l'école sur une durée de trois années scolaires, soit de novembre 2021 à juin 2024.

### **Article 2 – Objectifs du projet**

Le présent projet a pour objectif de contribuer à la mise en œuvre du projet pédagogique du Groupe scolaire Victor-Hugo et d'établissement du Conservatoire en proposant aux élèves un projet collectif qui développe le plaisir d'apprendre, le travail solidaire et l'autonomie, l'effort, la confiance en soi et la rigueur.

A ce titre, il contribue à la formation de la personne et du citoyen, domaine 3 du socle commun de connaissances, de compétences et de culture en développant, notamment, une technique instrumentale à partir d'une pratique orchestrale.

### **Article 3 – Déroulé du projet**

Permettre aux élèves de l'école élémentaire Victor-Hugo d'Aiffres l'accès à la pratique orchestrale au sein d'un « Ensemble de Musique Celtique ». Celui-ci est composé des instruments décrits dans l'annexe 1 de la présente convention.

Il est convenu entre les parties que trois heures de pratique hebdomadaire (le lundi de 9h à 12h) seront consacrées à ce partenariat, étant entendu que le projet prévoit la temporalité suivante :

- Année scolaire 2021-2022 : deux classes de CE2
- Année scolaire 2022-2023 : les deux mêmes classes qui seront en CM1
- Année scolaire 2023-2024 : les deux mêmes classes qui seront en CM2

### **Article 4 – Engagement du Conservatoire**

Le Conservatoire est propriétaire des deux tiers du parc instrumental nécessaire au bon déroulement des activités qui sera mis à disposition à titre gracieux auprès des élèves.

La CAN, par l'intermédiaire du Conservatoire Auguste-TOLBECQUE, met à disposition des enseignants en musique selon des modalités précises (nombre d'enseignants, disciplines, quotas horaires déterminés en début d'année scolaire).

#### **Article 5 – Engagement de l'Education Nationale**

L'école essaiera de garantir au mieux le maintien des élèves dans l'orchestre et la stabilité de l'effectif à chaque rentrée scolaire afin de garantir la continuité pédagogique et le bon déroulement du projet. Chaque nouvel élève arrivant dans la classe concernée intégrera le projet. Les enseignants titulaires des classes accompagnent le projet dans sa dimension pédagogique et participent aux temps de coordination.

#### **Article 6 – Engagement de la Commune**

La Commune est propriétaire d'un tiers du parc instrumental qui sera mis à disposition à titre gracieux auprès des élèves. Elle met à disposition les locaux nécessaires au bon fonctionnement de l'activité.

#### **Article 7 – Responsabilités**

Sur le temps scolaire, les élèves sont sous la responsabilité de leur enseignant. La CAN est responsable des deux tiers du parc instrumental et des heures d'enseignements qui ne devront pas être utilisées pour des activités autres que celles définies par la présente convention de partenariat. La Commune est responsable d'un tiers du parc instrumental et de la disponibilité des salles affectées.

Les instruments sont mis gracieusement à disposition des élèves et placés sous leur responsabilité.

L'assurance de l'établissement garantit les instruments dans l'enceinte de l'école. La responsabilité civile et individuelle de chaque élève impliqué dans le projet couvre les instruments à leur domicile.

#### **Article 8 - Évaluation et Bilan**

Une évaluation régulière réunissant les différents partenaires ainsi qu'un bilan global annuel permettront de mesurer :

- l'impact du projet sur les résultats scolaires et sur l'attitude des élèves ;
- la qualité artistique atteinte par l'orchestre et les compétences techniques développées par chaque élève ;
- la poursuite d'un parcours de formation instrumentale en dehors du cadre scolaire ;
- l'adéquation des caractéristiques du projet aux objectifs : les constats et évolutions à envisager.

Le bilan sera transmis aux autorités de tutelle.

#### **Article 9 – Projet pédagogique**

A cette convention est annexé un dossier pédagogique qui décline spécifiquement les principes de référence, les principaux objectifs, les modes d'organisation et d'évaluation du projet (annexe 2).

## **Article 10 – Durée et conditions d'exécution**

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature et s'applique jusqu'au 30 juin 2024.

Elle pourra être éventuellement renouvelable par avenant exprès.

Elle pourra être précisée, complétée ou modifiée.

Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, pour des raisons dûment motivées, par courrier recommandé avec accusé de réception ; l'annulation prendra effet deux mois après la réception du courrier, le cachet de la poste faisant foi.

## **Article 11 – Clauses supplémentaires**

Tout ajout devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention, signé par les 3 parties.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_, en 3 exemplaires

Pour la Communauté d'Agglomération  
du Niortais, et par délégation,

Pour la D.S.D.E.N.,

Pour la Commune d'Aiffres,

Le Vice-Président en charge de La Culture  
Alain CHAUFFIER

Arnaud LECLERC

Jacques BILLY